



mise en fourrière abusive

Par **PAH**, le **17/02/2023 à 18:31**

Bonjour,rnrnrnMa voiture a été mise en fouriere le 03/02, depuis une place dans le 18eme arrondissement de Paris. rnJe vais la chercher le 14/02 date à laquelle je me rends compte de son enlevement. rnrn A la fourrière ils ne peuvent me dire exactement la raison: certainement stationnement gênant ou stationnement interdit..rnOr j'etais garé sur une place de stationnement résidentielle parfaitement légale et payée, en atteste l'adresse de l'enlevement qu'ils de donnent à l'oral, et prouvé également sur carte de la mairie de Paris sur les interdticions de stationnement. rnrnDe meme je suis sûr qu'il n'y avait pas d'interdiction temporaire. La rue est petite, sans arbres et sans panneau permanant donc un panneau temporaire se verrait bien. Un serveur du bar d'en face me confirme n'avoir rien vu.. rnLà encore la liste des travaux publiques ou privés de la ville de Paris ne mentionne pas cette rue.rnrnJe me doute que ce point sera difficile a faire valoir pour contester l'enlevement, mais cela est-il possible?rnrnMais également à ce jour, 14 jours après la mise en fourrière je n'ai toujours pas reçu la notification de mise en fourrière, ni même de PV, je ne connais donc toujours pas la raison de l'enlevement. rnrnJe voudrais savoir si ce dernier point peut faire valoir de vice de forme. rnrnJe vous remercie d'avance pour votre réponse. rnrnPAH

Par **BrunoDeprais**, le **17/02/2023 à 20:14**

Bonsoir,rnrnSi vous étiez sur un stationnement résidentiel parfaitement légal et payé, et bien allez déposer une plainte pour vol. Avec votre dépôt de plainte, contactez votre assurance.

Par **PAH**, le **17/02/2023 à 20:19**

Bonjour, merci pour ce retour. Je ne m'en sers pas toujours régulièrement effectivement. J'essaie de la bouger quand elle reste longtemps en général. Pour le coup je me suis garé le 29/01 en fin d'après midi, et elle a été enlevée le 3/02 en matinée. Il n'y avait par ailleurs aucune marque sur les pneus ou la route. Etant en stationnement résidentiel je peux payer pour la semaine et renouveler le stationnement directement depuis une application en effet.

Par **BrunoDeprais**, le **17/02/2023** à **20:23**

Aucune loi oblige une cadence pour l'utilisation d'un véhicule. A vous de savoir si vous aviez été à jour du paiement.

Par **Lag0**, le **18/02/2023** à **10:16**

[quote]Aucune loi oblige une cadence pour l'utilisation d'un véhicule.[/quote] Bonjour [BrunoDeprais](#), Ignorez-vous ce qu'est un stationnement abusif ? [quote]Article R417-12 Version en vigueur depuis le 01 juin 2001 Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Estrnconsidéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsqu'le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux [articles L. 325-1 à L. 325-3](#).[/quote]

Par **le semaphore**, le **18/02/2023** à **11:55**

Bonjour PAHrnsi Fourierre POUCHET ce n'est pas un abusif , mais c'est bien vu LAGO , et au passage je signale les erreurs frequentes , à Paris c'est comme le CR c'est 7 jours et non 24 heures (meme sur place payante) la seconde erreur est d'enoncer un marquage sur le pneu ou chaussée, elucubration d'incompetant .Après avoir été signalé comme abusif le vehicule entre dans un fichier informatique ou manuel spécialisé . La realité de l'immoblisme est obsevée en comparant la position des valves des 2 pneus du meme coté qui sont notés sous forme horaire entre le jour de requisition et le huitieme jour suivant, ou de durée moindre suivant reglementation locale .PAH voici le site pour demander réparation , et c'est tres long ... bien sur vous signalez que l'enlevement n'est pas consecutif a contravention que vous ignorez ce jour le motif de l'enlevementrnhhttps://indemnisation-fourriere.paris.fr/indemnisationfourriere/